



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS**

POLITIQUE 8024

CAPITALISATION, AMORTISSEMENT ET FINANCEMENT DES IMMOBILISATIONS

17 JANVIER 2023

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIFS.....	1
2. DÉFINITIONS.....	1
3. PRINCIPES GÉNÉRAUX	3
4. AMORTISSEMENT	4
5. FINANCEMENT.....	5
6. MODALITÉS D'APPLICATION.....	5
7. RESPONSABLE DE L'ÉLABORATION, DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI, DE L'ÉVALUATION ET DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE	5
8. ENTRÉE EN VIGUEUR.....	6
ANNEXE A.....	7

1. OBJECTIFS

La politique de capitalisation, d'amortissement et de financement sert à l'identification, la catégorisation et la comptabilisation des dépenses en immobilisations et d'amortissement en fonction de critères préétablis par la Ville et ayant une incidence significative sur sa situation financière. De plus, cette politique vise à préciser les termes de financement pour chacune de catégories d'immobilisations.

Cette politique ne s'applique pas aux œuvres d'art ni aux trésors historiques. Ces derniers sont donc comptabilisés à la dépense de l'année financière au cours de laquelle ils sont acquis.

Cette politique ne s'applique pas aux immobilisations incorporelles telles que les brevets et les droits d'auteur. Puisque les immobilisations incorporelles ne sont pas traitées dans le présent document, le terme immobilisations sera utilisé pour désigner les immobilisations corporelles de la Ville.

L'application de la présente politique et son interprétation sont sous la responsabilité du Service des finances, en collaboration avec les services concernés.

2. DÉFINITIONS

Immobilisations

Les immobilisations comprennent les éléments qui peuvent être achetés, construits, développés ou mis en valeur. De plus, ces actifs doivent répondre aux critères suivants :

- ✓ Ils sont destinés à être utilisés pour la production de biens, la prestation de services ou pour l'administration municipale;
- ✓ La durée économique s'étend au-delà d'un exercice financier;
- ✓ Ils sont destinés à être utilisés de façon durable;
- ✓ Ils ne sont pas destinés à être vendus dans le cours normal des activités.

Immobilisations corporelles louées

La location d'une immobilisation est comptabilisée comme une opération de location acquisition si, en vertu du bail, aussi appelé contrat ou entente de location, pratiquement tous les avantages et les risques inhérents à la propriété de l'immobilisation louée sont transférés du bailleur au preneur, c'est-à-dire lorsque, à la date d'entrée en vigueur du bail, au moins l'une des conditions suivantes est remplie :

- ✓ Le bail prévoit que la propriété de l'immobilisation sera cédée au preneur à son échéance;
- ✓ Le bail contient une option d'achat à prix de faveur;
- ✓ La durée du bail correspond à la durée de vie utile de l'immobilisation.

Regroupement aux fins d'immobilisations

Lorsque plusieurs biens sont nécessaires pour rendre opérationnel un bien, un service ou un système, le choix de capitaliser ou non sera en fonction du montant résultant de ce regroupement d'éléments d'actifs.

Coût

Montant de la contrepartie pour acquérir, construire, développer, mettre en valeur ou améliorer une immobilisation. Il englobe tous les frais directement rattachés à l'acquisition, à la construction, au développement, à la mise en valeur ou à l'amélioration de l'immobilisation, y compris les frais engagés pour amener celle-ci à l'endroit et dans l'état où elle doit se trouver aux fins de son utilisation prévue. Le coût des immobilisations reçues sous forme d'apports correspond à leur juste valeur à la date de l'apport.

Amélioration

Coûts engagés en vue de prolonger la durée de vie utile d'une immobilisation. Sont exclues les dépenses courantes d'entretien et de réparation pour maintenir le potentiel d'utilisation. Ces modifications doivent être de nature durable et apporter des avantages à la Ville sur plusieurs périodes.

Améliorations locatives

Une amélioration locative se distingue par les caractéristiques suivantes :

- ✓ Les modifications sont apportées à des immobilisations détenues en vertu de contrats de location;
- ✓ La Ville doit défrayer le coût de ces améliorations;
- ✓ Les améliorations doivent être de nature durable et apporter des avantages à la Ville sur plusieurs années.

Entretien et réparations

Coûts engagés en vue de maintenir le potentiel de service d'une immobilisation pendant sa durée de vie utile. Ces dépenses sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont faites.

Durée de vie utile

La vie utile est la période estimative totale durant laquelle une immobilisation est susceptible de rendre des services à la Ville.

Pour établir la durée de vie utile d'une immobilisation, on tient compte notamment des facteurs suivants :

- ✓ L'utilisation prévue de l'immobilisation;
- ✓ Les effets de l'obsolescence technologique;
- ✓ L'usure prévue due à l'usage ou à l'écoulement du temps;
- ✓ Le programme d'entretien;
- ✓ Les études portant sur les biens comparables mis hors service;
- ✓ L'état actuel d'autres biens comparables.

À titre de guide, l'annexe « A » de la présente politique présente une description des catégories d'immobilisations et une plage de durée de vie utile suggérée.

Amortissement

L'amortissement constitue la méthode de répartition du coût de l'immobilisation sur les exercices au cours desquels un service est fourni.

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Critères de constatation

Une immobilisation est comptabilisée et présentée dans les états financiers lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- ✓ Elle respecte la définition d'une immobilisation;
- ✓ Il existe une base de mesure appropriée pour l'immobilisation et il est possible de faire une estimation;
- ✓ Il est prévu que la Ville bénéficie des avantages économiques futurs rattachés à l'immobilisation;
- ✓ Le coût relié à cet actif ou à ce regroupement d'actifs est égal ou supérieur au seuil de capitalisation suivant, identifié par catégorie d'actif :

Infrastructures	10 000 \$
Bâtiments	10 000 \$
Véhicules	5 000 \$
Améliorations locatives	10 000 \$
Ameublement et équipement de bureau	5 000 \$
Logiciels et équipement informatique	5 000 \$
Machinerie, outillage et équipement	5 000 \$
Terrains	0 \$
Autres	10 000 \$

Le seuil de capitalisation s'applique également pour l'acquisition de plusieurs items identiques dont la valeur unitaire est de cinq cents dollars (500 \$) minimum.

Détermination du coût

Les immobilisations doivent être comptabilisées au coût.

Achat

Le coût d'une immobilisation acquise comprend le prix d'achat et les autres frais d'acquisition tels que :

- ✓ Les frais d'installation;
- ✓ Les frais de conception;
- ✓ Les honoraires professionnels tels que des ingénieurs et des architectes;
- ✓ Les frais juridiques;
- ✓ Les frais d'arpentage;

- ✓ Les frais d'assainissement et d'aménagement du terrain;
- ✓ Les frais de transport et les droits de douane;
- ✓ Les taxes nettes.

Construction

En plus du coût d'achat, le coût d'une immobilisation construite par la Ville comprend :

- ✓ Les matières premières;
- ✓ La main-d'œuvre directe;
- ✓ Les études préliminaires;
- ✓ Les frais d'architectes;
- ✓ Les frais de surveillance;
- ✓ Les frais de contrôle de qualité;
- ✓ Les permis de construction;
- ✓ Les coûts d'excavation;
- ✓ Les frais financiers en cours de construction (incluant les frais d'émission d'emprunts temporaires et excluant les frais d'émission et d'escompte d'emprunts à long terme).

Dons

Le coût d'une immobilisation reçue à titre gratuit comprend :

- ✓ La juste valeur marchande du bien reçu à la date d'acquisition;
- ✓ Les autres frais inhérents à l'acquisition.

Le coût des infrastructures et des rues cédées par les promoteurs est égal à la valeur de l'estimation du coût des travaux fournie lors de la signature du protocole d'entente.

4. AMORTISSEMENT

Méthode d'amortissement

La méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile est retenue. La durée de vie utile retenue pour chaque catégorie d'immobilisations est présentée à l'annexe « A » de la politique.

Les terrains ont une durée de vie illimitée et ne sont pas amortis.

La radiation du coût et de l'amortissement cumulé s'effectue lors de la disposition ou de la mise hors service de l'immobilisation.

5. FINANCEMENT

Mode de financement

Les investissements en immobilisations peuvent être financés par un ou plusieurs des modes suivants :

- ✓ Emprunt;
- ✓ Budget de fonctionnement;
- ✓ Revenus d'investissement (subventions);
- ✓ Fonds de roulement;
- ✓ Fonds réservés;
- ✓ Réserves financières dédiées;
- ✓ Excédent de fonctionnement affecté ou non affecté.

Termes de financement

Le terme de financement est généralement plus court que la durée de vie utile d'une immobilisation, et ce, afin d'assurer le maintien de la pérennité de l'immobilisation tout au long de la durée de vie.

L'annexe « A » présente le tableau des catégories et des termes de financement des immobilisations.

Lorsqu'une dépense en immobilisation est admissible à un programme de subvention basé sur le remboursement annuel de la dette, le terme de financement de l'emprunt qui fera l'objet d'une subvention est établi en fonction des modalités de versement de l'aide financière prévue au programme.

6. MODALITÉS D'APPLICATION

La direction du Service des finances est responsable de l'application de cette politique. Cependant, les directeurs de services doivent informer le Service des finances lors de situations telles que :

- ✓ L'acquisition, la modification, l'échange, la vente, le don d'une immobilisation;
- ✓ La mise hors service (destruction, perte, abandon) d'une immobilisation;
- ✓ La désuétude d'une immobilisation;
- ✓ Les dommages matériels des immobilisations;
- ✓ La réception à titre gratuit d'une immobilisation;
- ✓ Le coût engagé pour les améliorations;
- ✓ La révision de la vie utile.

7. RESPONSABLE DE L'ÉLABORATION, DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI, DE L'ÉVALUATION ET DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE

Le Service des finances est responsable d'élaborer, d'implanter, de suivre et d'évaluer la présente politique.

Des notes d'interprétation pourront être publiées par le Service des finances en vue d'apporter des précisions sur des questions d'interprétation en lien avec la politique de capitalisation. L'ajout, le retrait ou la modification des notes d'interprétation qui respectent les principes énoncés à la politique de capitalisation seront approuvés par le directeur du Service des finances.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique abroge et remplace toute politique antérieure incompatible avec la présente politique.

Xavier-Antoine Lalande
Président d'assemblée

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

Adoptée le 17 janvier 2023.

ANNEXE A

CATÉGORIE D'ACTIFS, VIE UTILE ET TERME DE FINANCEMENT				
CATÉGORIE	DESCRIPTION GÉNÉRALE	DURÉE DE VIE UTILE MAX. (AMORTISSEMENT)	SEUIL DE CAPITALISATION	TERME DE FINANCEMENT MAXIMAL
Infrastructures	Hygiène du milieu			
	Eau potable;			
	- Conduite d'eau potable	40 ans	10 000.00 \$	30 ans
	- Usine de traitement de l'eau	40 ans	10 000.00 \$	30 ans
	Eaux usées:			
	- Usines et bassins d'épuration	40 ans	10 000.00 \$	30 ans
	- Conduite d'égout	40 ans	10 000.00 \$	30 ans
	Réseau routier;			
	- Chemins, rues, routes, trottoirs, ponts	30 ans	10 000.00 \$	20 ans
	- Surfacement d'origine	30 ans	10 000.00 \$	20 ans
	- Surfacement majeur	15 ans	10 000.00 \$	10 ans
	Autres infrastructures;			
	- Barrage - construction	40 ans	10 000.00 \$	30 ans
- Barrage - réhabilitation	25 ans	10 000.00 \$	20 ans	
- Aménagement de parc et terrains de jeux	15 ans	10 000.00 \$	10 ans	
- Piste cyclable	15 ans	10 000.00 \$	10 ans	
Bâtiments				
	Édifices administratifs	40 ans	10 000.00 \$	30 ans
	Édifices communautaires et récréatifs	40 ans	10 000.00 \$	30 ans
	Atelier, garage et entrepôt	40 ans	10 000.00 \$	30 ans
	Autres	30 ans	10 000.00 \$	20 ans
Améliorations locatives				
	Modifications durables apportées à un bien loué	Durée du bail	10 000.00 \$	Durée du bail
Véhicules				
	Automobiles et VUS et camions légers	5 ans	5 000.00 \$	5 ans
	Véhicules lourds	10 ans	5 000.00 \$	5 ans
	Autres véhicules à moteur	5 ans	5 000.00 \$	5 ans
Ameublement et équipement de bureau				
	Équipement informatique	3 ans	5 000.00 \$	3 ans
	Logiciels	Selon la nature	5 000.00 \$	3 ans
	Équipement téléphonique	5 ans	5 000.00 \$	5 ans
	Ameublement et équipement de bureau	5 ans	5 000.00 \$	5 ans
	Autres	5 ans	5 000.00 \$	5 ans
Machinerie, outillage et équipement divers				
	Machinerie lourde	20 ans	5 000.00 \$	10 ans
	Unités mobiles	20 ans	5 000.00 \$	10 ans
	Autres	10 ans	5 000.00 \$	5 ans
Terrains	Tous les terrains, rattachés ou non à d'autres immobilisations corporelles	Non amorti		
Autres	Autres immobilisations non décrites précédemment	Selon la nature de l'immobilisation	10 000.00 \$	5 ans